

PROJET DE RÉSOLUTION n° 02/2023

Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN, le 28 juin 2023, à Ottawa (Ontario)

TITRE :	Résolution de soutien au leadership de la Cheffe nationale RoseAnne Archibald
OBJET :	Politiques en matière de ressources humaines, Code de conduite et d'éthique pour le Comité exécutif de l'APN, et Résolution n° 03/2022
PROPOSEUR(E) :	Joyce MacLeod, Cheffe, Nation crie de Montreal Lake (Sask.)
COPROPOSEUR(E) :	Joe Alphonse, Chef, Nation de T̓silhqot'in Nation (C.-B.)

ATTENDU QUE :

- A. Entre 2020 et 2023, les événements suivants se sont succédé :
- i. Octobre 2020 : La Cheffe nationale (alors qu'elle occupe le poste de Cheffe régionale de l'Ontario) prend connaissance de soupçons de malversations financières au sein de l'Assemblée des Premières Nations. Peter Mantas, avocat de l'APN, présente une note d'information concernant un transfert bancaire important (environ 190 000 \$) de l'APN vers un compte bancaire personnel et un contrat donné. La Cheffe nationale demande alors le soutien du Comité exécutif pour enquêter sur les malversations financières présumées. L'ancien Chef national et les Chefs régionaux siégeant au Comité exécutif de l'APN refusent d'appuyer toute enquête sur ces questions.
 - ii. Février 2021 : Présentation d'informations aux Chefs de l'Ontario concernant les problèmes relatifs aux pratiques de gestion financière de l'APN. Les Chefs de l'Ontario adoptent la Résolution n° 21/14, *Appel à un examen indépendant concernant l'Assemblée des Premières Nations*. Dans les jours qui suivent, l'ancien Chef national appelle la Cheffe nationale (alors Cheffe régionale de l'Ontario) pour l'informer qu'une enquête sur les ressources humaines a été lancée contre elle sans aucune documentation écrite.
 - iii. Mai 2021 : Les conclusions de l'enquête sur les ressources humaines menée à l'encontre de la Cheffe nationale (alors qu'elle occupait le poste de Cheffe régionale de l'Ontario) la disculpent, aucune plainte n'ayant été déposée. Il est important de noter que la Cheffe nationale (alors qu'elle était Cheffe régionale de l'Ontario) n'a même pas été interrogée dans le cadre de la première enquête sur les ressources humaines.
 - iv. Juin-juillet 2021 : La Cheffe nationale fait campagne et est élue sur la promesse de revitaliser et de moderniser l'APN, et notamment de séparer les fonctions politiques et administratives de l'organisation.
 - v. Mai 2022 : Après le refus par la Cheffe nationale d'accéder à la requête de quatre (4) membres du personnel de son Bureau demandant le paiement intégral de leurs contrats, pour un montant supérieur à un million de dollars, quatre (4) plaintes sont déposées par ces membres du personnel à l'encontre de la Cheffe nationale.

PROJET DE RÉSOLUTION n° 02/2023

Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN, le 28 juin 2023, à Ottawa (Ontario)

- vi. Juin 2022 : Les Chefs régionaux du Comité exécutif de l'APN tentent de suspendre la Cheffe nationale. Cette mesure prise par les Chefs régionaux du Comité exécutif est contraire à la Charte de l'APN, au règlement intérieur du Secrétariat de l'APN et au Code de conduite et d'éthique de l'APN. Ces infractions commises par les Chefs régionaux du Comité exécutif n'ont donné lieu à aucune mesure disciplinaire.
 - vii. Juillet 2022 : La Cheffe nationale participe à l'AGA de l'APN où elle réitère ses préoccupations concernant les malversations financières présumées au sein de l'APN. Les Premières Nations-en-assemblée rejettent la décision des Chefs régionaux du Comité exécutif; réaffirment leur rôle de seule autorité dans la prise des décisions de l'APN; réaffirment leur soutien à RoseAnne Archibald pour qu'elle conserve ses fonctions de Cheffe nationale; appuient, par la Résolution n° 03/2022, la recommandation de la Cheffe nationale en faveur d'une vérification et d'une enquête judiciaires; et chargent le Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte de définir la portée des travaux d'une enquête judiciaire et de superviser une telle enquête judiciaire.
 - viii. Entre octobre 2021 et juillet 2022 : des plaintes de la part du personnel et des plaintes relatives au code de conduite sont déposées à l'encontre de plusieurs Chefs régionaux. Les Chefs régionaux siégeant au Comité exécutif ne prennent aucune mesure pour enquêter sur ces allégations ou pour engager une procédure disciplinaire.
 - ix. Mai 2023 : Les Chefs régionaux du Comité exécutif publient un « Rapport sommaire » de l'enquête sur les infractions présumées commises par la Cheffe nationale. Le Rapport sommaire est communiqué aux Premières Nations et expose les conclusions du Rapport final.
 - x. Mai 2023 : Le Bureau de la Cheffe nationale publie un rapport intitulé *Résumé des conclusions sur les allégations de harcèlement et d'actes répréhensibles à l'encontre de la Cheffe nationale RoseAnne Archibald*. Le rapport indique ce qui suit :
 - i. 93 % des allégations initiales, soit 28, ont été jugées non fondées.
 - ii. Toutes les plaintes de dénonciateurs qui ont donné lieu à une enquête sur les ressources humaines se sont révélées infondées.
 - iii. Les enquêteurs de l'APN ont conclu à tort à des « représailles » dans les plaintes restantes, alors que la Cheffe nationale s'acquittait de son serment d'office consistant à informer les Chefs de l'APN de suspicions de malversations financières et de risques organisationnels au sein de la structure du Secrétariat de l'APN.
- B. Le Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte a préparé une recommandation pour l'Assemblée générale annuelle de 2023 sur les options relatives à la portée des travaux d'une enquête officielle sur les malversations financières présumées. Depuis juillet 2022, les Chefs régionaux siégeant au Comité exécutif n'apportent aucun appui au Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte et s'opposent à ses efforts visant à exécuter le mandat conféré par les Premières Nations-en-assemblée concernant l'enquête judiciaire.

PROJET DE RÉSOLUTION n° 02/2023

Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN, le 28 juin 2023, à Ottawa (Ontario)

- C. Les Chefs régionaux siégeant au Comité exécutif ont recommandé de façon inappropriée que les Premières Nations-en-assemblée expulsent la Cheffe nationale sur la base des conclusions du Rapport final. Cependant, les Chefs régionaux du Comité exécutif ne devraient pas superviser les enquêtes eux-mêmes ou utiliser les enquêtes pour se livrer à des attaques politiques contre leurs collègues.
- D. Les Premières Nations-en-assemblée continuent d'appuyer le leadership de la Cheffe nationale RoseAnne Archibald, dûment élue lors de l'AGA de l'APN en juillet 2021, et réitèrent le soutien qu'elles lui avaient manifesté en adoptant la Résolution n° 03/2022 lors de l'AGA de l'APN en juillet 2022.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Appuient RoseAnne Archibald dans son rôle de Cheffe nationale et l'encouragent à continuer à assumer ses fonctions afin qu'elle puisse remplir son mandat jusqu'en juillet 2024.
2. Demandent aux Chefs régionaux siégeant au Comité exécutif de respecter et de faire respecter l'autorité des Premières Nations-en-assemblée, et de travailler à la paix, à la guérison et à la réconciliation au sein de l'APN.
3. Demandent aux Chefs régionaux siégeant au Comité exécutif de se retirer de la supervision de tout processus d'enquête les concernant ou concernant leurs collègues, afin de garantir l'intégrité du processus et de respecter les règles de la Charte de l'APN relatives aux conflits d'intérêts.
4. Demandent que, dorénavant, toutes les enquêtes sur les allégations concernant des membres du Comité exécutif soient menées dans le cadre d'un processus adapté à la culture, ancré dans les traditions et tenant compte des traumatismes, et qu'elles fassent appel aux services de sociétés indépendantes possédant les qualifications requises pour travailler dans un environnement de travail autochtone.
5. Enjoignent aux Chefs régionaux de se conformer aux directives de la Résolution n° 3/2022, qui exige que les membres du Comité exécutif de l'APN travaillent ensemble pour trouver des solutions satisfaisant toutes les personnes concernées, notamment en cessant d'utiliser des moyens administratifs pour usurper la volonté des Premières Nations-en-assemblée, et pour instaurer la paix, la guérison et la réconciliation au sein de l'APN dans son ensemble.
6. Demandent à l'APN de séparer la politique des affaires en délimitant les rôles/fonctions politiques et administratifs en nommant enfin un conseil d'administration indépendant, composé d'experts et apolitique pour le Secrétariat de l'APN, dans le cadre d'un processus d'amendement de la Charte en bonne et due forme.